



Commission culturelle

## **Cahier des charges de la Commission culturelle**

### **1. But**

- 1.1. La Commission a pour but de favoriser la création artistique yverdonnoise ou des projets artistiques prenant place sur le territoire communal.

### **2. Composition**

- 2.1. La Commission est composée des membres suivants :
  - Huit à dix représentants des partis politiques présents au Conseil communal, au prorata de leur représentation au Conseil communal. Ces membres ont le droit de vote ;
  - Huit à dix experts dans les différents domaines artistiques. Ces membres ont une voix consultative.
- 2.2. Chaque nomination et remplacement des membres de la Commission doit être transmis par écrit et validé par la Municipalité.

### **3. Compétences & tâches**

- 3.1. La Commission est un organe consultatif du Service de la culture, respectivement de la Municipalité.
- 3.2. Elle analyse, sur la base des conditions d'admission d'un dossier artistique figurant à l'annexe I du présent cahier des charges, les projets artistiques susceptibles de bénéficier de subventions dans tous les domaines de la culture à l'exception de l'achat d'œuvres d'art plastique et de soutien à l'écriture.
- 3.3. Elle propose ensuite au Service de la Culture, respectivement à la Municipalité si le montant est supérieur à CHF 25'000.-, les projets susceptibles de bénéficier de subventions.
- 3.4. Elle propose au Service de la culture les artistes éligibles aux différentes résidences artistiques.
- 3.5. Elle peut être consultée sur des questions de politique culturelle ou de projets culturels portés par la Ville.
- 3.6. Sur consultation du Service de la culture, la Commission émet un avis au Jury du Pour-cent culturel.
- 3.7. La Commission propose au Service de la culture, une fois par année, au plus tard lors de la dernière séance de l'année, les projets d'expositions dans les « cabines d'expression » pour l'année suivante.

#### 4. Organisation

- 4.1. La Commission est convoquée par l.e.a président.e au moins 4 fois par année. L'ordre du jour est joint à la convocation. Un procès-verbal est établi à chaque séance.

#### 5. Finances

- 5.1. Le montant de l'enveloppe annuelle à répartir est déterminé dans le budget annuel du Service de la culture.

Annexe I : Conditions d'admission d'un dossier artistique du 18 janvier 2023

Yverdon-les-Bains, le 18 janvier 2023

#### AU NOM DE LA COMMISSION CULTURELLE

La présidente :



C. Tanner

Le secrétaire :



A. Funk

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



P. Dessemontet



Le secrétaire :



F. Zürcher



## Commission culturelle

### Conditions d'admission d'un dossier artistique (Annexe I du cahier des charges de la Commission culturelle)

#### 1. Quel type de projet soutiennent les subventions ?

- Les subventions sont allouées à des projets de recherche et de création ; de diffusion et de tournées ainsi que de médiation dans tous domaines artistiques, à l'exception de la littérature (le soutien à l'écriture est effectué par la Bibliothèque publique et scolaire d'Yverdon-les-Bains dans le cadre de sa politique du livre).
- Ne sont pas subventionnés par la Commission culturelle : les auditions, spectacles ou expositions organisés par des écoles.

#### 2. À qui s'adressent les subventions ?

Les subventions s'adressent indifféremment à un groupe (un collectif d'artistes, une compagnie ou une structure d'entourage) ou à un.e individu.e. Les dossiers peuvent être déposés par des artistes confirmé.es ou émergent.es, et ce dans une optique de favoriser la relève.

##### a) Provenance :

- Le projet doit être déposé par un.e artiste, un groupe d'artistes ou une structure d'entourage ayant un lien solide avec Yverdon-les-Bains ou sa région proche. Par lien solide est entendu:
  - Le projet développe un lien fort avec le tissu culturel local (par exemple : une collaboration est prévue avec une institution culturelle yverdonnoise).
  - Le projet enrichit la vie culturelle locale.
  - Les porteuses et les porteurs du projet exercent régulièrement une activité artistique à Yverdon-les-Bains et/ou dans la région du Jura Nord vaudois.
  - Les porteuses et les porteurs du projet sont domicilié.e.es à Yverdon-les-Bains (l'artiste même ou au moins un.e membre du groupe).

Pour prétendre à la subvention, au minimum un des critères mentionnés ci-dessus doit être rempli.

##### b) Professionnalisme des porteurs et porteuses du projet :

- Au minimum deux des conditions suivantes doivent être remplies :
  - Reconnaissance par les pairs dans le domaine artistique.
  - Pratique d'une activité artistique régulière et rémunérée.
  - Formation dans le domaine artistique ou expérience jugée équivalente.



## Commission culturelle

### 3. Autres conditions :

- Une demande peut être prise en compte même si elle est déjà soutenue par des institutions culturelles locales.
- Le dossier doit être complet et présenté selon les éléments demandés.
- Un projet ne peut bénéficier en principe que d'une attribution par année.

Yverdon-les-Bains, le 18 janvier 2023



## Commission culturelle

### Critères d'analyse du dossier

#### Qualité du projet

- Le projet artistique se démarque par sa cohérence et son originalité, exprimées dans le contenu, la forme et les moyens artistiques mis en place.
- Le projet se définit par une organisation rigoureuse ainsi qu'une estimation temporelle claire.
- La structure financière est claire, réalisable.
- Le projet considère une juste rémunération des parties prenantes : c'est-à-dire une rémunération des intervenants et intervenantes dans le respect de la législation en vigueur avec les charges sociales incluses.
- Le projet prend en compte des sources de financement diversifiées. Les montants attribués ne couvrent qu'une partie du coût budgété.
- Les porteuses et porteurs du projet ont fait la demande de soutien à d'autres organismes, tels que : autres communes de la région, au Canton ou à des fondations, sponsors, mécènes ou institutions locales partenaires.

#### Originalité

- Les porteuses et porteurs du projet mettent en valeur leurs savoirs faire et connaissances acquises tout en faisant évoluer leurs processus de création et réalisation.
- Les porteuses et les porteurs du projet osent prendre une part de risque.

#### Ancrage dans la scène culturelle locale

- Le projet développe des partenariats avec le tissu culturel local.
- Des liens sont recherchés et mis en place avec le public yverdonnois.
- Les aspects d'accessibilité du projet ont été réfléchis de manière spécifique et cohérente en fonction du public cible.
- Le projet a un fort impact et constitue une offre culturelle singulière.
- Le projet entre en adéquation avec les axes du Plan directeur de la culture 2030 de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

#### Rayonnement

Les porteuses et les porteurs font également preuve d'une volonté de déploiement régional et/ou suprarégional de leur projet :

- Coproduction, partenariat et collaboration avec des institutions locales : par exemple, une représentation, un concert ou une exposition sont programmés.
- Perspectives de diffusion sont recherchées.



## Commission culturelle

- Potentiel de rayonnement à l'extérieur d'Yverdon-les-Bains et de la région du Jura-Nord vaudois.

### **Durabilité**

Les porteuses et les porteurs du projet s'engagent dans une démarche de durabilité dans leur production, en y intégrant les dimensions environnementale, sociale et économique. Les projets favorisent ainsi une consommation responsable et locale en privilégiant la mutualisation, la réutilisation ainsi que le recyclage.